



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024**

**Affaire n° 18-20240521**

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de  
Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres  
Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination  
Modification n° 1 au marché n° VI2021.57**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 15 mai 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

### Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 18-20240521**

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de  
Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres  
Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination  
Modification n° 1 au marché n° VI2021.57**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-2,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mai 2024,

**Vu** le rapport n° 18-20240521 présenté au Conseil municipal du 21 mai 2024,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres, le marché VI2021.57 de la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) a été notifié le 9 mars 2021 à l'entreprise SARL DST - BTP – 20 route du Cap Palmiste Rouge – 97413 CILAOS, pour un montant initial de 53 251,80€ TTC et de vacations supplémentaires,

**Considérant** que la mission de l'OPC portait sur une durée d'exécution de 20 mois. A ce jour, le planning recalé établi par l'OPC, au regard des retards pris dans l'exécution des prestations par les entreprises, porte sur une fin de chantier au 10 décembre 2024, soit 11 mois supplémentaires,

**Considérant** qu'il convient d'établir un avenant au regard du nouveau planning afin de cadrer la poursuite de la mission OPC,

**Considérant** que par conséquent, un devis a été remis par l'entreprise SARL DST - BTP et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'ouvrage. Ces missions supplémentaires entraînent une plus-value de + 19 800,00 € HT soit 21 483,00€ TTC,

**Considérant** que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial	49 080,00 € HT soit 53 251,80 € TTC
- Vacations supplémentaires	44 133,62 € HT soit 47 828,72 € TTC
- Avenant n°1	19 800,00 € HT soit 21 483,00 € TTC

**Considérant** que le **nouveau montant du marché est de 113 013,62 € HT soit 122 563,52 € TTC, ce qui représente une augmentation de 21,25 % du montant total du marché initial,**

**Considérant** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

**Considérant** qu'au vu de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

**Le Conseil municipal,**  
**Réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 votes contre)**

**Article 1** la conclusion de la modification n°1 au marché VI2021.57 passé avec l'entreprise SARL DST – BTP,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHÉS PUBLICS  
MODIFICATION N°1**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)**

Commune du Tampon - Service des Marchés Publics  
256, Rue Hubert Delisle  
97430 Le Tampon  
Tél: 02 62 57 86 78

**B - Identification du titulaire du marché public**

SARL DST - BTP  
20 route du Cap Palmiste Rouge 974 13 CILAOS  
Tél : 0692 78 01 60  
Adresse électronique : jeanbernard,dijoux@gmail.com

**C - Objet du marché public**

**CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS A LA PLAINE DES CAFRES  
MISSION OPC**

Marché : VI 2021.57  
Date de la notification du marché public : 09 mars 2021  
Montant initial du marché public : 53 251,80 € TTC  
Délai d'exécution des travaux : 14 mois (hors période de préparation et congés légaux), suivant planning ind01 du 13 04 2022

**D - Objet de la modification du marché public**

∨ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre des travaux de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres, le marché VI2021.57 de la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) a été notifié le 9 mars 2021 à l'entreprise SARL DST - BTP – 20 route du Cap Palmiste Rouge – 97413 CILAOS, pour un montant initial de 53 251,80€ TTC et de vacations supplémentaires.

La mission de l'OPC portait sur une durée d'exécution de 20 mois. A ce jour, le planning recalé établi par l'OPC, au regard des retards pris dans l'exécution des prestations par les entreprises, porte sur une fin de chantier au 10/12/2024, soit 11 mois supplémentaires.

Il convient d'établir un avenant au regard du nouveau planning afin de cadrer la poursuite de la mission OPC.

Par conséquent, un devis a été remis par l'entreprise SARL DST - BTP et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'ouvrage. Ces missions supplémentaires entraînent une plus-value de + 19 800,00 € HT soit 21 483,00€ TTC.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mai 2024 a émis un avis favorable à la passation de la présente modification.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

## E – Incidence financière de l'avenant

Nous obtenons les montants suivants :

– Montant initial :	49 080,00 € HT soit 53 251,80 € TTC
– Vacations supplémentaires	44 133,62€HT soit 47 828,72€ TTC
- Avenant n°1	19 800,00 € HT soit 21 483,00 € TTC

**Le nouveau montant du marché est de 113 013,62 € HT soit 122 563,52 € TTC, ce qui représente une augmentation de 21,25 % du montant total du marché initial.**

## F – Durée du marché

11 mois supplémentaires

## G – Généralités

Tous les articles du marché demeurant applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

## H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SARL DST - BTP 20 route du Cap Palmiste Rouge  974 13 CILAO		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Tampon,

Signature

## J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### V En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### V En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### V En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)